



Club Léo Lagrange

Sports et Loisirs pour tous

69, rue Adoue - 64400 OLORON
Tél : 05 59 39 73 06 – Site Internet : leolagrange.oloron@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Utilisation du Sigle Fédéral et des termes déposés

L'utilisation à des fins personnelles, confessionnelles ou politiques du sigle LEO LAGRANGE ou de son appartenance à la Fédération Française Léo Lagrange est strictement interdite à tout membre adhérent ou licencié sous peine d'exclusion

Article 2 – l'Association et ses engagements

L'Association a pour but de développer tout ce qui a trait à la pratique de l'éducation physique, culturelle et artistique du Club Léo Lagrange.

L'Association garantit :

- La liberté d'opinion
- Le respect des droits de la défense

L'Association s'interdit :

- Tout débat et manifestation politiques ou confessionnels
- Toute discrimination illégale.

L'Association s'engage à :

- S'affilier chaque saison sportive à la Fédération Nationale Sports Léo Lagrange, ce qui entraîne l'acceptation des statuts et du règlement Intérieur de la Fédération.
- Respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées par ses membres et définies par la loi

Article 3 – Adhésion à l'association

Pour être adhérent il faut :

- Compléter la fiche d'inscription délivrée par le Club Léo Lagrange
- Fournir un certificat médical (adulte) précisant l'aptitude à la pratique des diverses activités, qui sera valable 3 ans à partir de la date d'émission
- Etre à jour de la Cotisation fixée en Assemblée Générale pour l'année suivante (année scolaire), cotisation qui n'inclut pas le supplément correspondant au coût d'entrée de la piscine pour les cours d'aquagym.

Toute demande d'adhésion entraîne l'acceptation des statuts et du règlement intérieur du Club Léo Lagrange. Pour l'encadrement des séances, l'Association a recours aux services de cadres habilités et diplômés. L'adhésion à l'Association délivre une licence pour la saison qui est adressée directement par la Fédération aux adhérents par mail, ou remise directement aux adhérents sans mail. Cette licence intègre une garantie d'assurance à la Fédération Léo-Lagrange.

Article 4 - Gymnastique Enfants

- Les enfants sont sous la responsabilité de l'Association pendant les cours.. Par conséquent pas de surveillance de l'Association au-delà du créneau horaire.
- Une autorisation parentale est demandée au moment de l'inscription, pour diriger les enfants vers un centre de secours ou de soins en cas de nécessité.
- Obligation de prévenir le professeur au début du cours quand le parent habituel ne vient pas chercher son enfant à la sortie du cours.
- Un cahier d'appel doit être tenu à jour à chaque séance.

Article 5 – Engagement des Membres pratiquants

Les personnes assistant aux séances sont tenues :

- D'être respectueuses envers le professeur et les autres participants
- D'arriver à l'heure à chaque séance
- De se présenter en tenue correcte et propice à la pratique du sport
- D'apporter son propre tapis et d'avoir des chaussures propres, pour des raisons d'hygiène
- De se déchausser à l'entrée de la salle suivant l'activité et la salle utilisée
- D'éteindre les téléphones portables durant la séance par respect des autres participants
- De respecter les locaux mis à leur disposition
- De ranger correctement le matériel et d'éviter de le détériorer
- De tenir informé le Comité Directeur de tous les problèmes importants concernant les cours ou encadrement
- De ne tenir aucun propos politique raciste ou xénophobe
- D'avoir réglé sa cotisation après **une séance d'essai**

Article 6 – Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires approuvées par le Comité Directeur sont définies comme suit :

- Un avertissement en rapport avec le non- paiement des cotisations, le non- respect des règles statutaires et réglementaires
- Un blâme pour les mêmes raisons, en cas de récidive.
- L'exclusion de toute fonction en tant qu'adhérent, animateur ou dirigeant, pour manquement ou faute grave.

Article 7 - Engagement de l'encadrement

Les professeurs qui encadrent les séances se doivent :

- D'être ponctuels
- De respecter les adhérents et adhérentes
- De respecter l'engagement pris envers les membres du Comité Directeur ou du Bureau, pour le bien de l'Association
- De ne tenir aucun propos politique raciste ou xénophobe

- De tenir informé le Comité Directeur de tous les problèmes importants concernant les cours ou les membres pratiquant les activités
- De faire part aux adhérents des diverses informations qui leur sont transmises par l'association

Article 8 – Organisation de séjours ou voyages par le club Léo Lagrange

Pour les sorties, séjours ou voyages, l'acompte versé lors de l'inscription ne sera pas restitué en cas de désistement sauf pour cause de santé sur présentation d'un certificat médical

Article 9 – Période de fonctionnement des activités au Club Léo Lagrange

Les cours commencent début Septembre et se terminent fin Juin de l'année suivante
Les activités de l'Association s'interrompent durant toutes les vacances scolaires.

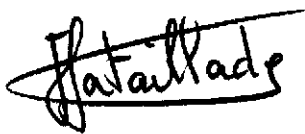
Le Club Léo Lagrange met à disposition de ses adhérents un site internet, qui les informera sur le fonctionnement de toutes les activités avec le programme complet mis à jour régulièrement ainsi que les documents pratiques (fiches d'inscriptions, carte de la ville indiquant les divers lieux d'activités du club, lien permettant de contacter le club, règlement intérieur du Club etc...)

Ce règlement a été approuvé par le Comité Directeur du 15 Février 2023

Fait à Oloron, le 15/02/23

La Présidente

Françoise LATAILLADE



La Secrétaire

Laurence BARBE-LABARTHE



La Trésorière

M.Hélène LAUDA

